



Bail à co-location repris par 1 seul locataire

Par **catharina**, le **08/04/2008** à **19:01**

Que dois-je faire pour une réclamation par Cil Unicil Marseille mi-février 2008 pour un non-paiement de 5 mois de loyer par le locataire qui a repris le bail seul avec le bailleur le 07.01.2006 et rétroactif pour la période du 01.05.2005 au 30.04.2008. J'étais co-locataire au départ le 01.05.2005 et nous avons obtenu de Cil Unicil Montpellier une caution de 2 mois et un loca-Pass géré par Cil Unicil Marseille. Le 01.09.2005 j'ai rempli une nouvelle demande de location auprès de Cil Unicil Montpellier pour moi seul le plus rapidement car co-location impossible et pour raison de santé j'avais besoin de me rapprocher de mon travail car tous les jours 60 km avec la maladie de ménière déclarée début juin 2005! J'ai averti le bailleur verbalement avant mon départ et a envoyé à Cil Marseille mon changement d'adresse avec chèque de remboursement caution mensuel (que j'ai pris à mes charges jusqu'au 06.2008) sur lequel aussi déjà nouvelle adresse! Le bailleur n'a pas averti Cil Marseille pour le nouveau bail, ce qu'il aura dû faire! Je n'ai pas envoyé un recommandé avec A/R avec copie nouveau bail à Cil Marseille car même organisme que nouvelle habitation. changement n'a pas été fait dans leur dossier mais je reçois du courrier avec ma nouvelle adresse, mais ils ne sont pas au courant de celle-ci!!!! Dois-je payer les 5 mois? Tribunal février 2007 avec l'autre locataire. Aucun contact avec ce-ci et pas été informé. Aidez-moi svp rapidement car j'en suis malade. (Montant € 3.839)